COMMUNE DE CRUET (Savoie)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Convocation et affichage du Conseil Municipal :
1er juin 2026
Présents : BLONDET Jean-Michel, BARRÉ Alexandra, DE BRUYNE David, PLAVERET Marie-Hélène, GOUJON Michèle, GAILLARD Jean-Pierre, CHARMET Patrick, DUBART Pierre-Yves, BERTHIER Géraldine, SANREY-DELENNE Tiphaine, GRAND Anthony
Absents excusés : CLONIET Guillaume, LESUEUR Eveline, ARALDI Christophe, PIRON Cyrielle
Pouvoirs : CLONIET Guillaume a donné pouvoir de vote à BLONDET Jean-Michel, ARALDI Christophe a donné pouvoir de vote à DE BRUYNE David, PIRON Cyrielle a donné pouvoir de vote à DUBART Pierre-Yves
Secrétaire de séance : David DE BRUYNE

2026 – 36 : Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat

1. Élection des délégués

1.1. Présidence de l'assemblée

Vu le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, L.280 à L.292 et R.130-1 à R.148 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 ;
Vu la loi n°2013-702 du 2 aout 2013 relative l'élection des sénateurs,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

M. Jean-Michel BLONDET, Maire de Cruet a ouvert la séance. M. David DE BRUYNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.
Le maire a ensuite rappelé qu'en application des articles R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mme GOUJON Michèle, M. GAILLARD Jean-Pierre, Mme SANREY-DELENNE Tiphaine, M. GRAND Anthony, et un secrétaire de séance **M. David DE BRUYNE.**
Le maire a ensuite incité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.
Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Le maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéants l'article L. 290-1 ou L. 209-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.
Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe dans l'ordre de la liste.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées.

Liste 1

M. BLONDET Jean-Michel
Mme BERTHIER Géraldine
M. GAILLARD Jean-Pierre
Mme LESUEUR Evelyne
M. DE BRUYNE David
Mme BARRÉ Alexandra

2.2. Déroulement du scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou de bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.3. Résultats du scrutin (1er tour)
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : **14**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés : **14**
e. Majorité absolue : huit

M. BLONDET Jean-Michel candidat tête de liste a obtenu **14 voix.**

2.4. Proclamation de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat

La liste de M. BLONDET Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élus.

2026 - 37 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Monsieur le maire indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2128-8 du CGCT et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Après présentation du règlement intérieur,, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, et approuve celui-ci.

2026 – 38 : Election des membres de la commission d'appel d'offres et désignation des membres de la commission MAPA

A/ Commission d'appels d'offres
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, et considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
-Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent se présenter :

Les conseillers municipaux proposent une liste :

Liste 1

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
M. CLONIET Guillaume	M. DUBART Pierre-Yves
M. CHARMET Patrick	M. DE BRUYNE David
M. GRAND Anthony	Mme BARRÉ Alexandra

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 14
Bulletins Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

La liste 1 a obtenu : **14 voix**

Monsieur le Maire proclame élus les membres suivants :

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
M. CLONIET Guillaume	M. DUBART Pierre-Yves
M. CHARMET Patrick	M. DE BRUYNE David
M. GRAND Anthony	Mme BARRÉ Alexandra

B/ Commission MAPA

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place une commission pour les Marchés à Procédure adaptée (MAPA). Cette commission est informelle et a vocation à assister l'autorité territoriale pour conclure les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées (seuils en vigueur depuis le 1er janvier 2026 : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).
Pour information, les marchés de fournitures et services dont l'estimation est inférieure au seuil de 60 000 € HT, et 100 000 € HT pour les marchés de travaux, sont même dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence depuis le 1er avril 2026. Il serait cependant souhaitable de recueillir l'avis d'un collège d'élus avant d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée, dont le montant est estimé entre 60 000 € HT (100 000 € HT pour les marchés de travaux) et le seuil des procédures formalisées.

C'est pourquoi il est proposé de créer une commission informelle propre au fonctionnement interne de la commune pour les marchés à procédure adaptée, nommée « Commission MAPA ».
Elle sera chargée de donner un avis consultatif sur l'attribution des marchés compris entre 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ou 100 000 € HT pour les marchés de travaux, et le seuil des procédures formalisées.
Les règles relatives au quorum ne lui seront pas appliquées.
Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient strictement les mêmes que ceux qui siègent à la CAO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité proclame les délégués titulaires et suppléants ci-dessus, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant obtenu 14 voix et dces mêmes membres pour siéger à la Commission MAPA.

2026 – 39 : Prise de participation de la commune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Petit Cruet » et participation au capital social afin de soutenir le démarrage d'un commerce rural de proximité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le maintien et le développement des commerces de proximité constituent un enjeu majeur pour l'attractivité, la vie sociale et le dynamisme économique de la commune.
Le projet de création de l'espace multiservices porté dans le cadre d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) vise à répondre aux besoins de la population locale en assurant un service de proximité pérenne et accessible.

La forme juridique de SCIC permet d'associer au sein d'une même structure différents acteurs : collectivités territoriales, salariés, usagers, partenaires locaux et investisseurs citoyens, autour d'un projet d'utilité sociale et territoriale. Afin d'accompagner le lancement de cette activité et de participer à sa gouvernance, il est proposé que la commune :

- Prenne une participation à la SCIC « Petit Cruet » ;
- souscrive au capital social à hauteur de 1000,00 euros correspondant à 10 parts sociales ;
- désigne un représentant de la commune au sein des instances de la SCIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, le Code de commerce relatif aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, les statuts de la SCIC « Petit Cruet », l'intérêt communal attaché au maintien d'un commerce de proximité en milieu rural, et considérant la nécessité de maintenir une offre commerciale de proximité sur le territoire communal, l'intérêt économique, social et territorial du projet porté par la SCIC, les collectivités territoriales peuvent participer au capital d'une SCIC dans les conditions prévues par la réglementation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la prise de participation de la commune à la SCIC «Petit Cruet » ;
2. Autorise la participation de la commune au capital social de la SCIC à hauteur de 1000.00 euros, correspondant à 10 parts sociales ;
3. Désigne Mme Michèle GOUJON en qualité de représentant de la commune au sein de la SCIC ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

2026 – 40 : Personnel – Tableau des emplois - création d'un CDD à temps non complet – emploi non permanent - (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires liés à l'entretien des locaux communaux ainsi qu'à l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants :

1°) Un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux ; Catégorie hiérarchique : C ; Temps de travail : emploi à temps non complet de 18 heures 30 hebdomadaires annualisées ; Durée : du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus ; Heures complémentaires : possibilité de recourir à des heures complémentaires selon les nécessités du service. L'agent recruté assurera les missions suivantes : entretien des locaux des bâtiments communaux et l'encadrement, surveillance et accompagnement des enfants durant les temps périscolaires du midi et/ou du soir. Compte tenu des missions d'animation confiées, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sera exigé pour le recrutement sur cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

2°) Un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes : Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation ; Catégorie hiérarchique : C ; Temps de travail : emploi à temps non complet de 6 heures 37 minutes hebdomadaires annualisées ; Durée : du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus ; Heures complémentaires : possibilité de recourir à des heures complémentaires selon les nécessités du service. L'agent recruté assurera les missions de surveillance et d'accompagnement des enfants durant les temps périscolaires. Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sera exigé pour le recrutement sur cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les deux emplois non permanents susvisés d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

2026 - 41 : tarifs cantine 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire, propose les tarifs suivants pour l'année 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026 :

Tranche	Quotient	Tarifs 2026 - 2027
1ère tranche	0/499 €	3,89 €
2ème tranche	500/799 €	4,50 €
3ème tranche	800/1099 €	4,98 €
4ème tranche	1100/1299 €	5,45 €
5ème tranche	1300/1599 €	5,94 €
6ème tranche	1600/1999 €	6,40 €
7ème tranche	>2000 €	6,56 €

-Application du tarif de la 7ème tranche pour les intervenants extérieurs soit 6.56 €.
5.25 € pour les agents de la commune.
-Tarif pour les enfants présents sans réservation préalable : 6.89 € sous réserve de places disponibles.
Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tranches et les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve les tarifs de cantine 2026-2027 ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

2026 – 42 : tarifs garderie périscolaire 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026
Monsieur le Maire, propose les tarifs suivants pour l'année 2026/2027

Tranche	Quotient CAF	Tarifs 2026 - 2027
1ère tranche	0/499 €	0.89 €
2ème tranche	500/799 €	1.57 €
3ème tranche	800/1099 €	1.77 €
4ème tranche	1100/1299 €	1.96 €
5ème tranche	1300/1599 €	2.19 €
6ème tranche	1600/1999 €	2.38 €
7ème tranche	>2000 €	2.58 €

-Tarif horaire pour les enfants présents sans réservation préalable : 2.73 € (sous réserve de place disponible)
Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus pour la rentrée 2026-2027 à compter du 1er septembre 2026.

2026 – 43 : convention de partenariat « Chantier Jeunes » avec le centre socio-culturel la Partageraie – Eté 2026
Dans le cadre de son projet 2026-2029, le CSC La Partageraie développe un programme thématique d'action en direction de la jeunesse. Ces actions 11/25 ans sont inscrites par la Communauté de Commune de Cœur de Savoie dans les contrats territoriaux enfance et jeunesse : CTG avec la CAF et le CTJ avec le Conseil Départemental.
Le CSC La Partageraie organise des chantiers éducatifs dans les communes de Fréterive, St Jean de la Porte, Cruet et St Pierre d'Albigny pour des jeunes âgés de **14 à 17 ans**. De cette façon les chantiers jeunes servent à la fois de levier financier pour l'accès aux activités de loisirs et d'une expérience de « travail » bien avant un premier « job » contre rémunération. Cette convention est conclue pour l'été 2026. (06 et 10 juillet 2026) Les modalités d'organisation sont reprises dans la convention. Le coût pour la commune de Cruet pour deux demi-journées est de 400 €. Ce coût de 400 € sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement des chantiers éducatifs des vacances scolaires de l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer à ce dispositif de chantier jeunes avec le centre socio-culturel la Partageraie.

2026 – 44 : convention de projet avec Savoie Biblio
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renouveler le fonds de livres et de développer les collections du pôle jeunesse et des romans. Il est rappelé que le fonds actuel est vieillissant et insuffisant au regard du nombre de lecteurs et rappelle la délibération en date du 24 février 2026 pour une demande de subvention pour le développement des collections pour un montant de 2300 € HT ;

Une convention avec Savoie Biblio est nécessaire ayant pour objet de soutenir la commune dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur. Elle pourra porter, pour une bibliothèque ou un réseau de bibliothèques, sur les objets suivants :

- 1) Développement des collections
- 2) Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique

Monsieur le Maire précise que le développement de la collection de livres est prévu dès la signature de la présente convention. Il sera engagé par anticipation de la décision relative à la demande de subvention déposée auprès de Savoie Biblio, sous réserve de l'accord préalable de la direction de Savoie Biblio et de Haute-Savoie Biblio. Un achat des fauteuils et d'étagères se fera dans un second temps.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention de projet avec Savoie Biblio et de Haute-Savoie Biblio, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de projet et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

2026 – 45 : Contrat fourniture de chaleur – Mairie / Ecole

Monsieur Le Maire informe que la commune de Cruet s'est dotée d'un réseau de chaleur desservant des bâtiments communaux (École, Mairie/multi-services, le bâtiment des Jardins de Jade de Savoisienne Habitat, et dans le futur la salle polyvalente. L'école doit faire l'objet d'un contrat de « fourniture de chaleur ».
Par le présent contrat, la régie s'engage, durant la saison de chauffe soit du 15 octobre au 15 mai, à fournir à l'Ecole primaire du Pray de la chaleur pour le bâtiment de l'école primaire. Le contrat est valable dès la signature par les deux parties. La fourniture de chaleur a commencé dès la mise en service de la sous-station, le 01/11/2025.
Le présent contrat est conclu pour une durée de 25 ans, durée d'amortissement des équipements initiaux.
En cas de difficulté, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver des solutions de maintien du service.
Besoins prévisionnels et puissance contractuelle :

- Besoin estimatif de chaleur : **88 MWh/an**
- Puissance contractuelle : **63 kW** (puissance calorifique maximale que la régie est tenu de mettre à la disposition Savoisienne Habitat)
- Pression de service : 1,5 bar

Ce contrat de fourniture de chaleur a pour objectif de déterminer les modalités de gestion de cette installation et de préciser la répartition des obligations de chacune des parties.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette convention.

2026 – 46 : Adhésion à FIBR ETHIK
Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association FIBR'ETHIK implantée à Saint-Pierre d'Albigny et de nommer un conseiller municipal pour pouvoir participer aux orientations stratégiques en entrant au conseil d'administration. Le coût de l'adhésion est de 50 € pour 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association à FIBR ETHIK pour un coût de 50 € pour 2026 ;

La séance est levée à 21H45

Fait à Cruet le 27 aout 2026

Le secrétaire de séance

David DEBRUYNE

Le Maire

Jean-Michel BLONDET

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.